

net, cependant il est compris dans le rolle de cette année à 300 livres et au rolle du supplément à 180 livres, et au rolle du quadruple, à 1,200 livres.

« Le suppliant est surpris de toutes ces différentes impositions auxquelles il n'a donné aucun lieu ni motif, ayant déclaré au juste toute l'étendue des ses fonds et tout ce qu'il en retire ; il est vrai qu'une partie desdits fonds est affermée depuis longtemps à différents paysans, et que, s'il avait trouvé à affermer le surplus qu'il fait valoir à sa main, il l'aurait fait, mais les terres se trouvant toutes environnées d'arbres de haute futaie, nuisibles aux récoltes, il est forcé de les faire travailler par force valets et journaliers et d'avoir plusieurs mulets et bestiaux pour cela, de telle sorte que les gages, nourriture et dépenses nécessaires consomment et bien au-delà de ce qu'il retire de ses petits fermiers, sans compter l'entretien des maisons propres aux différentes fermes.

« Il faut aussi observer que la qualité de ces dites terres est telle qu'on en laisse reposer, chaque année, la moitié, et d'autres plus longtemps, qu'il y en a plusieurs incultes qu'on ne sème jamais, d'autres pur rocher, et que ladite maison est chargée de 20 livres de pension à la cure de Vaise et de près de 80 livres à messieurs les comtes de Lyon.

« C'est pourquoi le suppliant a recours à votre Grandeur, à ce qu'il vous plaise ordonner que la cotte de 1,200 livres du rolle du quadruple et celle de 180 livres du rolle du supplément soient rayées comme étant sans fondement et réduire celle de 300 livres à 120 livres, comme on a payé ci-devant, eu égard aux charges et à l'état de sa dite maison ; et le suppliant continuera ses vœux pour la prospérité et santé de votre Grandeur. »

Jeanne Gayot fit son testament le 5 février 1743, par lequel elle fit son héritière universelle dame Blanche Albanel, épouse de messire Hugues de Rivérieulx de